

CHARTRE DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

Statut de la Nouvelle-Orléans, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CUNU que ce jour, le vingt-troisième de novembre, en l'an de la République des Etats-Unis d'Amérique...

ARTICLE I. Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques...

ARTICLE II. Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la Ville de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE III. Le fonds capital de cette corporation de banque est de cent mille Dollars (\$100,000)...

ARTICLE IV. Toutes opérations ou autres procédures judiciaires devant être servies au Président...

ARTICLE V. Le fonds capital de cette corporation de banque est de cent mille Dollars (\$100,000)...

ARTICLE VI. Les affaires de cette corporation seront administrées par un Conseil de Directeurs...

ARTICLE VII. Le nom, adresse et le nombre d'actions tenues par eux respectivement, sont comme suit:

Table with columns: Nom, Résidence, Actions. Lists names and addresses of shareholders.

ARTICLE VIII. Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement le troisième jour de chaque année...

ARTICLE IX. Le Conseil de Directeurs aura de chaque année, par cette charte...

ARTICLE X. Le Conseil de Directeurs aura de chaque année, par cette charte...

ARTICLE XI. Le Conseil de Directeurs aura de chaque année, par cette charte...

ARTICLE XII. Le Conseil de Directeurs aura de chaque année, par cette charte...

ARTICLE XIII. Le Conseil de Directeurs aura de chaque année, par cette charte...

CHARTRE DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

Statut de la Nouvelle-Orléans, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CUNU que ce jour, le vingt-troisième de novembre, en l'an de la République des Etats-Unis d'Amérique...

ARTICLE I. Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques...

ARTICLE II. Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la Ville de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE III. Le fonds capital de cette corporation de banque est de cent mille Dollars (\$100,000)...

ARTICLE IV. Toutes opérations ou autres procédures judiciaires devant être servies au Président...

ARTICLE V. Le fonds capital de cette corporation de banque est de cent mille Dollars (\$100,000)...

ARTICLE VI. Les affaires de cette corporation seront administrées par un Conseil de Directeurs...

ARTICLE VII. Le nom, adresse et le nombre d'actions tenues par eux respectivement, sont comme suit:

Table with columns: Nom, Résidence, Actions. Lists names and addresses of shareholders.

ARTICLE VIII. Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement le troisième jour de chaque année...

ARTICLE IX. Le Conseil de Directeurs aura de chaque année, par cette charte...

ARTICLE X. Le Conseil de Directeurs aura de chaque année, par cette charte...

ARTICLE XI. Le Conseil de Directeurs aura de chaque année, par cette charte...

ARTICLE XII. Le Conseil de Directeurs aura de chaque année, par cette charte...

ARTICLE XIII. Le Conseil de Directeurs aura de chaque année, par cette charte...

CHARTRE DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

Statut de la Nouvelle-Orléans, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CUNU que ce jour, le vingt-troisième de novembre, en l'an de la République des Etats-Unis d'Amérique...

ARTICLE I. Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques...

ARTICLE II. Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la Ville de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE III. Le fonds capital de cette corporation de banque est de cent mille Dollars (\$100,000)...

ARTICLE IV. Toutes opérations ou autres procédures judiciaires devant être servies au Président...

ARTICLE V. Le fonds capital de cette corporation de banque est de cent mille Dollars (\$100,000)...

ARTICLE VI. Les affaires de cette corporation seront administrées par un Conseil de Directeurs...

ARTICLE VII. Le nom, adresse et le nombre d'actions tenues par eux respectivement, sont comme suit:

Table with columns: Nom, Résidence, Actions. Lists names and addresses of shareholders.

ARTICLE VIII. Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement le troisième jour de chaque année...

ARTICLE IX. Le Conseil de Directeurs aura de chaque année, par cette charte...

ARTICLE X. Le Conseil de Directeurs aura de chaque année, par cette charte...

ARTICLE XI. Le Conseil de Directeurs aura de chaque année, par cette charte...

ARTICLE XII. Le Conseil de Directeurs aura de chaque année, par cette charte...

ARTICLE XIII. Le Conseil de Directeurs aura de chaque année, par cette charte...

CHARTRE DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

Statut de la Nouvelle-Orléans, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CUNU que ce jour, le vingt-troisième de novembre, en l'an de la République des Etats-Unis d'Amérique...

ARTICLE I. Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques...

ARTICLE II. Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la Ville de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE III. Le fonds capital de cette corporation de banque est de cent mille Dollars (\$100,000)...

ARTICLE IV. Toutes opérations ou autres procédures judiciaires devant être servies au Président...

ARTICLE V. Le fonds capital de cette corporation de banque est de cent mille Dollars (\$100,000)...

ARTICLE VI. Les affaires de cette corporation seront administrées par un Conseil de Directeurs...

ARTICLE VII. Le nom, adresse et le nombre d'actions tenues par eux respectivement, sont comme suit:

Table with columns: Nom, Résidence, Actions. Lists names and addresses of shareholders.

ARTICLE VIII. Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement le troisième jour de chaque année...

ARTICLE IX. Le Conseil de Directeurs aura de chaque année, par cette charte...

ARTICLE X. Le Conseil de Directeurs aura de chaque année, par cette charte...

ARTICLE XI. Le Conseil de Directeurs aura de chaque année, par cette charte...

ARTICLE XII. Le Conseil de Directeurs aura de chaque année, par cette charte...

ARTICLE XIII. Le Conseil de Directeurs aura de chaque année, par cette charte...

CHARTRE DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

Statut de la Nouvelle-Orléans, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CUNU que ce jour, le vingt-troisième de novembre, en l'an de la République des Etats-Unis d'Amérique...

ARTICLE I. Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques...

ARTICLE II. Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la Ville de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE III. Le fonds capital de cette corporation de banque est de cent mille Dollars (\$100,000)...

ARTICLE IV. Toutes opérations ou autres procédures judiciaires devant être servies au Président...

ARTICLE V. Le fonds capital de cette corporation de banque est de cent mille Dollars (\$100,000)...

ARTICLE VI. Les affaires de cette corporation seront administrées par un Conseil de Directeurs...

ARTICLE VII. Le nom, adresse et le nombre d'actions tenues par eux respectivement, sont comme suit:

Table with columns: Nom, Résidence, Actions. Lists names and addresses of shareholders.

ARTICLE VIII. Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement le troisième jour de chaque année...

ARTICLE IX. Le Conseil de Directeurs aura de chaque année, par cette charte...

ARTICLE X. Le Conseil de Directeurs aura de chaque année, par cette charte...

ARTICLE XI. Le Conseil de Directeurs aura de chaque année, par cette charte...

ARTICLE XII. Le Conseil de Directeurs aura de chaque année, par cette charte...

ARTICLE XIII. Le Conseil de Directeurs aura de chaque année, par cette charte...

D. MERCIER'S SONS. Les marchands renommés par la modicité des prix de leurs articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales.

C. LAZARD & CO., L'Id. LES ANCIENS ET POPULAIRES MARCHANDS DE VETEMENTS CONFECTIONNES, d'Articles de toilette et de Chapeaux.

INCOPORE EN 1855. Succursale de la Compagnie d'Assurances du Sun Mutual. Nouveaux No 323, vieux No 68 rue Royal.

La Compagnie d'Assurances Liverpool & London & Globe. Plus de \$71,000,000 de pertes payées dans les Etats-Unis.

F. A. BRUNET, IMPORTATEUR DIRECT, HORLOGER, BIJOUTIER, JOAILLIER. 313, RUE ROYALE, 313.

Alliances et tous autres genres de Bagues de Mariage. Médailles de tous dessins en argent et en or.

WM. FRANTZ & CO., JOAILLIERS. Succursales de Frantz Bros & Co., 149 RUE CARONDEL.

L'ABEILLE - DE LA - Nlle-Orléans, CUMBERLAND TELEPHONE 2096-21.

CHARTRE De la compagnie dite: NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY. JUIN 1905.

STATUT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CUNU que ce jour, le troisième de juin, de notre Seigneur...

ARTICLE I. Le nom de ladite corporation sera: 'NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY'...

ARTICLE II. Le domicile de ladite corporation sera en la Ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane...

ARTICLE III. Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation...

ARTICLE IV. Le Bureau des Directeurs sera nommé par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE V. Le Bureau des Directeurs aura de chaque année, par cette charte...

ARTICLE VI. Le Bureau des Directeurs aura de chaque année, par cette charte...

ARTICLE VII. Le Bureau des Directeurs aura de chaque année, par cette charte...

CHARTRE De la compagnie dite: NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY. JUIN 1905.

STATUT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CUNU que ce jour, le troisième de juin, de notre Seigneur...

ARTICLE I. Le nom de ladite corporation sera: 'NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY'...

ARTICLE II. Le domicile de ladite corporation sera en la Ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane...

ARTICLE III. Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation...

ARTICLE IV. Le Bureau des Directeurs sera nommé par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE V. Le Bureau des Directeurs aura de chaque année, par cette charte...

ARTICLE VI. Le Bureau des Directeurs aura de chaque année, par cette charte...

ARTICLE VII. Le Bureau des Directeurs aura de chaque année, par cette charte...

CHARTRE De la compagnie dite: NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY. JUIN 1905.

STATUT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CUNU que ce jour, le troisième de juin, de notre Seigneur...

ARTICLE I. Le nom de ladite corporation sera: 'NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY'...

ARTICLE II. Le domicile de ladite corporation sera en la Ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane...

ARTICLE III. Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation...

ARTICLE IV. Le Bureau des Directeurs sera nommé par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE V. Le Bureau des Directeurs aura de chaque année, par cette charte...

ARTICLE VI. Le Bureau des Directeurs aura de chaque année, par cette charte...

ARTICLE VII. Le Bureau des Directeurs aura de chaque année, par cette charte...

CHARTRE De la compagnie dite: NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY. JUIN 1905.

STATUT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CUNU que ce jour, le troisième de juin, de notre Seigneur...

ARTICLE I. Le nom de ladite corporation sera: 'NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY'...

ARTICLE II. Le domicile de ladite corporation sera en la Ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane...

ARTICLE III. Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation...

ARTICLE IV. Le Bureau des Directeurs sera nommé par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE V. Le Bureau des Directeurs aura de chaque année, par cette charte...

ARTICLE VI. Le Bureau des Directeurs aura de chaque année, par cette charte...

ARTICLE VII. Le Bureau des Directeurs aura de chaque année, par cette charte...

L'ABEILLE - DE LA - Nlle-Orléans, CUMBERLAND TELEPHONE 2096-21.